

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Règlements REG-320, REG-321, REG-322, REG-323 et REG-325

Prenez avis que, lors de sa séance du 17 février 2015, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

REG-320 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C05P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01H ET D'AUTORISER DANS LA ZONE C05P LE GROUPE D'USAGES « BUREAU 1 » ET CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES.**»

REG-321 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE ET L'USAGE « MARCHÉ PUBLIC » ET L'AUTORISER DANS LA ZONE N01P.** »

REG-322 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LA ZONE X04A À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE X02A ET L'USAGE « CULTURE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES » ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CET USAGE.** »

REG-323 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER DES GROUPES D'USAGES D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE L12C ET PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES.**»

REG-325 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE PRESCRIRE, À LA ZONE I01I, UN RATIO DE CASE DE STATIONNEMENT POUR L'USAGE « ENTREPOT » ET DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DANS DES BATIMENTS ACCESSOIRES À CERTAINES CONDITIONS.** »

Ces projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et modifient le règlement de zonage 1642 de la façon suivante :

Le règlement REG-320 vise les zones localisées dans le quadrilatère formé par les boulevards Chevrier, Grande-Allée, la voie ferrée et le corridor des lignes d'Hydro-Québec.

Le projet de règlement agrandit la zone C05P à même une partie de la zone C01H et propose d'ajouter le groupe d'usages «Bureau 1 », ainsi que certains usages complémentaires de biens et services de proximité. Des dispositions particulières seront applicables à ces usages complémentaires notamment en ce qui concerne leur superficie de plancher et l'affichage. L'usage « Activités reliées au transport en commun » ne sera plus autorisé dans la zone.

Finalement, il y a ajout, à la zone C05P, de normes concernant le nombre maximal d'étages autorisé, le coefficient d'occupation au sol, le raccordement des utilités publiques et le plan d'intégration.

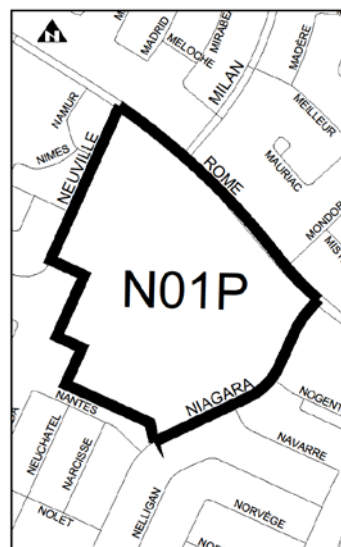
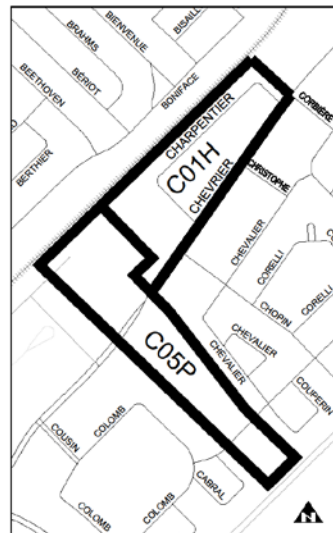
Le règlement REG-321 a pour but de créer le groupe d'usage « Marché public » et l'autoriser à la zone N01P. Il vise également, pour l'usage marché public, à ne pas prescrire d'espaces libres minimum et à autoriser l'étalage extérieur.

La zone N01P est localisée à l'intersection des boulevards de Rome et Milan et est bordée par les avenues Niagara et Neuville. La zone accueille exclusivement des équipements publics tels l'école secondaire Antoine Brossard, l'aréna Michel-Normandin et le parc Poly-aréna.



Le règlement REG-322 concerne la zone X02A située à l'extrémité est de la Ville de Brossard. Elle est localisée dans le quadrilatère formé par le boulevard Grande-Allée, la montée Gobeil, l'autoroute 10 et la limite de la Ville.

Le projet de règlement consiste à créer la zone X04A à même une partie de la zone X02A. Il crée un groupe d'usage « Cultures à des

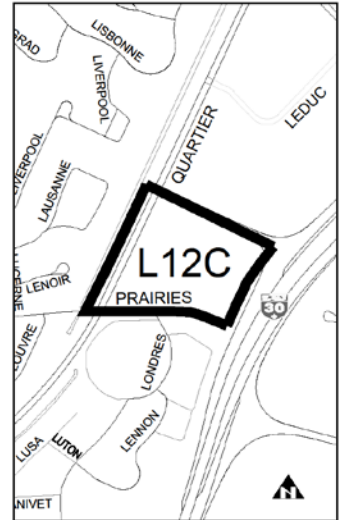


fins médicales » et l'usage « Culture de marijuana à des fins médicales » et l'autorise à la zone X04A. Le règlement prescrira pour cet usage des dispositions relatives aux espaces libres et au nombre de cases de stationnement minimal.

Le règlement REG-323 vise la zone L12C qui est localisée entre le chemin des Prairies, le boulevard du Quartier, la bretelle et l'autoroute 30.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser, dans la zone L12C, les groupes d'usages résidentiels « Habitation multifamiliale ».

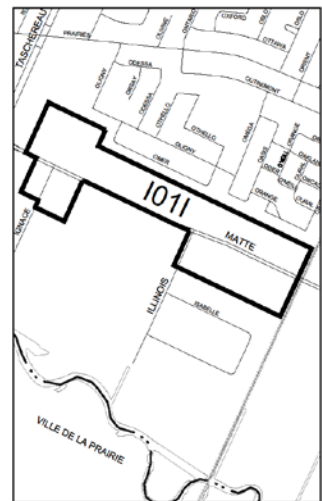
Des dispositions sont également prévues relativement à l'implantation d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation en bordure de l'autoroute 30 et aux accès aux garages.



Le règlement REG-325 vise la zone I01I qui est localisée à l'entrée du secteur industriel du boulevard Matte, à proximité du boulevard Taschereau.

Le projet de règlement a pour but de prescrire un ratio minimal de case de stationnement pour l'usage « Entrepôt ».

De plus, il vise à autoriser, pour cet usage, l'entreposage dans des bâtiments accessoires, pour les emplacements dont la superficie au sol du bâtiment occupe plus de 35% du terrain. Les unités d'entreposage devront être réunies en un seul endroit sur le lot et être entourées d'un aménagement paysager et d'une clôture opaque. Des dispositions sont également prévues en ce qui concerne le nombre, les espaces libres prescrits, la hauteur maximale ainsi que les matériaux de parement pour les bâtiments accessoires.



Conséquemment à l'adoption de ces projets de règlement, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences de ceux-ci. L'assemblée publique de consultation se tiendra **le 16 mars 2015, à 19 h**, dans la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville de Brossard, situé au 2001, boulevard de Rome, 1^{er} étage.

Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlement durant les heures d'ouverture, au Service du greffe, Hôtel de Ville de Brossard, lequel est situé au 2001, boulevard de Rome, 1^{er} étage.

DONNÉ À BROSSARD, ce 4^e jour de mars 2015.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6311.